Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260220-2026030-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/02/2026

L'an 2026 et le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick (Arrivée à 18h53), SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, JOLY Maurice, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUPEZ Marie-Laure à M CARLETTO René, HOUSSIN Yvette à MME GRU Nathalie, M. GUISSE Jean-Claude à M BLANCHARD Michel
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, M. LE JONCOUR Antoine
Secrétaire de Séance : Mme Yvette HOUSSIN

16 2026 -030 ENSEIGNEMENT (8.1) - Contribution de fonctionnement aux écoles privées

Il est exposé que conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les élémentaires sur des compositions d'écoles comparables.
Le coût doit être envisagé globalement sur la base du coût d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.
La participation de fonctionnement aux écoles privées pour 2026 s'élève ainsi à :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2026)	Forfait fct des écoles privées	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	52	1748.14	90 903,28
Ste Jeanne d'Arc maternelle	104	1748.14	181 806,56
Sous total maternelle	*156*		*272 709,84*
Ste Thérèse élémentaire	42	620.68	26 068,56
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	155	620.68	96 205,40
Sous total élémentaire	*197*		*122 273,96*
TOTAL	**353**		**394 983,80**

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260220-2026030-DE

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 04/04/2025, en même temps que le montant annuel 2025 des allocations au titre du fonctionnement des écoles privées, une avance pour 2026 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du montant définitif annuel proposé au vote de cette séance.

Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2026
Ste Thérèse maternelle	25 785,07
Ste Jeanne d'Arc maternelle	47 636,82
Sous total maternelle	*73 421,88*
Ste Thérèse élémentaire	8 844,69
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	22 809,99
Sous total élémentaire	*31 654,68*
TOTAL	**105 076,56**

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois, à échéance régulière.

Ecoles privées	Solde 2026	AOUT	OCT	DEC
Ste Thérèse maternelle	65 118,21	21 706,00	21 706,00	21 706,21
Ste Jeanne d'Arc maternelle	134 169,74	44 723,00	44 723,00	44 723,74
Sous total maternelle	*199 287,95*	*66 429,00*	*66 429,00*	*66429,95*
Ste Thérèse élémentaire	17 223,87	5 741,00	5 741,00	5 741,87
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	73 395,41	24 465,00	24 465,00	24 465,41
Sous total élémentaire	*90 619,28*	*30 206,00*	*30 206,00*	*30 207,28*
TOTAL	**289 907,23**	96 635,00	96 635,00	96 637,23

Enfin et pour finir, afin d'anticiper, il convient de prévoir dès à présent le principe d'avance à verser en fin de premier trimestre 2027. Ce montant est fixé dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2027
Ste Thérèse maternelle	22 725,82
Ste Jeanne d'Arc maternelle	45 451,64
Sous total maternelle	*68 177,46*
Ste Thérèse élémentaire	6 517,14
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	24 051,35
Sous total élémentaire	*30 568,49*
TOTAL	**98 745,95**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstention : 1)
M. SARRAZIN ne prend pas par au vote.

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER